



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n°2016-146

APPEL A PROJET MINISTERIEL
« TERRITOIRE ZERO CHOMEUR »

CANDIDATURE DE LA VILLE
DU PORT SUR LE QUARTIER
DE LA RIVIERE DES GALETS

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 22 septembre 2016 et
affichée le 22 septembre 2016.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : 06 OCT 2016

LE MAIRE


Olivier HOARAU

SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le jeudi
29 septembre, le Conseil municipal du Port s'est
réuni à la Mairie, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme
Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert
3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe,
Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal
Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhour
7^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe,
M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand
Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean
Paul Babef, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard
Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme
Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme
Karine Infante, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-
Laure Boyer, M. Daniel Vassinot, M. Henry
Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia 1^{ère}
adjointe (par M. Olivier Hoarau), M. Sergio Erapa
11^{ème} adjoint (par Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe),
M. Ludovic Latra (par M. Jean-Paul Babef), M.
Jean-Hubert M'Simbona (par M. Jean-Bernard
Gaillac), Mme Catherine Gossard (par Mme Annick
Le Toullec 8^{ème} adjointe), Mme Dorisca Tiburce (par
Mme Bibi-Fatima Anli), M. Brandon Incana (par M.
Alain Iafar), Mme Sabine Le Toullec (par M. Daniel
Vassinot), Mme Mémouna Patel (par M. Henry
Hippolyte), M. Patrick Jardinot (Mme Valérie
Auber).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s) : M. Wilfrid Cerveaux, Mme Mikaëla
Latra, M. Hary Auber, Mme Firose Gador,
M. Patrice Payet.

**APPEL A PROJET MINISTERIEL « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR »
CANDIDATURE DE LA VILLE DU PORT
SUR LE QUARTIER DE LA RIVIERE DES GALETS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu le décret d'application n°2016-1027,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » du 20 septembre 2016,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Contrat de Ville du Port pour la période 2015 – 2020,

Vu le rapport présenté en séance du 29 septembre 2016 relatif à l'appel à projet ministériel « territoire zéro chômeur » - candidature de la Ville du Port sur le quartier de la Rivière des Galets,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Auber et M. Jardinot),

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le cahier des charges contractuel de l'expérimentation,

Article 2 : d'approuver la candidature de la Ville sur le quartier de la Rivière des Galets,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DU PORT' in 'REUNION'. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

Olivier HOARAU

APPEL A PROJET MINISTERIEL « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR »

CANDIDATURE DE LA VILLE DU PORT

SUR LE QUARTIER DE LA RIVIERE DES GALETS

Le présent rapport a pour objet de valider la candidature de la Ville du Port à l'appel à projet ministériel « Territoire zéro chômeur ».

La loi n°2016-231 du 29 février 2016 définit un cadre réglementaire pour mener une expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée conformément au préambule de la constitution de 1946 qui affirme que « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi ». La loi prévoit un appel à candidature pour sélectionner dix territoires au niveau national pour réaliser une expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Cette expérimentation se fonde sur trois constats qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires.

- 1- Depuis de longues années, l'Insertion par l'Activité Economique et le Travail Adapté ont montré qu'à condition d'adapter l'emploi et les conditions de travail, l'immense majorité des personnes – y compris celles qui sont considérées comme les plus éloignées de l'emploi – pouvait occuper un emploi utile, fournir un service ou réaliser une production. Ces personnes ont de moins en moins accès à un marché du travail devenu de plus en plus sélectif. Il s'agit davantage de soutenir les entreprises pour l'emploi de ces personnes plutôt que d'agir sur l'employabilité de celles-ci.
- 2- *« Si les emplois manquent, ce n'est pas le travail qui manque »*. L'observation et l'expérience montrent qu'il existe selon les territoires une multitude de besoins non satisfaits et de travaux utiles qui aujourd'hui localement ne sont pas ou plus réalisés, simplement parce qu'ils ne sont qu'insuffisamment lucratifs pour le marché, ou que localement une offre ne s'est pas organisée pour y répondre.
- 3- Enfin, la privation d'emploi a un coût pour la société qu'il serait préférable d'utiliser pour financer les emplois manquants. Le chômage de longue durée entraîne de nombreuses dépenses et des manques à gagner.

A travers cette expérimentation, il s'agit de montrer qu'à l'échelle d'un territoire comprenant entre 5 000 et 10 000 habitants, ou un maximum de 300 chômeurs de longue durée, il est possible de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite un emploi à durée indéterminée et à temps choisi, et ce, sans surcoût pour la puissance publique. Il s'agit de développer et financer des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins non satisfaits des habitants, entreprises, associations ou autres institutions. L'objectif est de promouvoir le dispositif auprès d'entreprises œuvrant notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire pour qu'elles s'engagent dans un processus de conventionnement et puissent employer des bénéficiaires. En contrepartie des emplois créés, ces entreprises conventionnées percevront une dotation correspondant à 120% du SMIC.

Compte tenu des critères de sélection des territoires d'expérimentation, la Ville du Port se propose de faire acte de candidature sur le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville de la Rivière des Galets qui compte 3400 habitants et 600 demandeurs d'emploi.

A titre d'information, le dépôt de candidature devra être transmis au ministère avant le 28 octobre 2016 et nécessitera un accord préalable du Conseil Régional ou du Conseil Départemental pour un cofinancement des subventions versées aux entreprises conventionnées.

Contenu de l'expérimentation :

- la Ville sera chargée, d'animer et de coordonner le dispositif « Territoire zéro chômeurs » dans le cadre du Comité Local de l'Emploi (CLE) ;
- le CLE est composé de la Ville, du service public de l'emploi, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et des entreprises du territoire ou leur représentant ;
- La Ville mobilisera des ressources internes notamment le chef de projet politique de la Ville pour le développement d'activité et de l'emploi qui sera en charge de piloter cette expérimentation ;
- La Ville n'interviendra pas directement au financement du dispositif ;
- Le CLE aura pour mission de promouvoir le dispositif auprès des entreprises œuvrant notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire pour qu'elles s'engagent dans le processus de conventionnement et puissent employer des bénéficiaires ;
- En contrepartie des emplois créés, ces entreprises conventionnées percevront une dotation correspondant à 120% du SMIC ;
- Il est prévu le financement de 200 emplois temps plein par territoire d'expérimentation ;
- Le fonds de dotation est géré au niveau national par l'association de gestion dite « le fonds » qui percevra auprès de chaque financeur les dotations correspondantes.

Le Conseil municipal est appelé à :

- adopter le cahier des charges contractuel de l'expérimentation,
- approuver la candidature de la Ville sur le quartier de la Rivière des Galets,
- autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

Direction de la Cohésion Economique et Sociale

Partie B - Dossier de candidature

ATTENTION : au cours de la documentation de ce dossier de candidature, il est utile de prendre connaissance des critères de sélection (partie C qui suit) de façon à vérifier que ces critères sont bien documentés.

**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR PARTICIPER A L'EXPERIMENTATION
TERRITORIALE VISANT A RESORBER LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE**
(Loi n°2016-231 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée
et décret n° 2016-1027)

Personne physique à contacter pour tout élément relatif au dossier de candidature :

Nom :

Prénom :

Qualité/fonctions :

Adresse :

Téléphone :

Mobile (le cas échéant) :

Adresse mail :

Chacun des 8 items ci-après doit être documenté avec précision dans le cadre de la réponse.

Pour chacun de ces 8 items, le territoire candidat doit apporter tous les compléments d'information qu'ils lui semblent utiles pour apprécier la pertinence de sa candidature.

I/ CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CANDIDAT

Caractéristiques administratives et géographiques. les territoires candidats devront comporter approximativement de 5 000 à 10 000 habitants, soit un maximum d'environ 300 bénéficiaires chômeurs de longue durée (Les territoires candidats qui comporteraient un nombre nettement plus élevé d'habitants, notamment les quartiers politique de la ville, pourront choisir de ne développer l'expérimentation que sur une partie seulement du territoire concerné)

- ☐ Indiquer les limites géographiques du territoire et les éléments fondant sa délimitation ;
- ☐ Préciser si ce territoire comprend une ou plusieurs communes et est situé dans le périmètre d'un ou plusieurs EPCI ; mentionner le nom de la ou des communes concernées et, le cas échéant, du ou des EPCI concernés ainsi que leur objet et du ou des quartiers concernés.

Caractéristiques socio-démographiques

- ☐ Indiquer la population de ce territoire (dernier chiffre officiel connu),
- ☐ Indiquer la population active de ce territoire,
- ☐ Indiquer le nombre de demandeurs d'emplois de plus d'un an, dont le nombre de demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle Emploi depuis plus d'un an sur le territoire,
- ☐ Indiquer le taux de chômage existant sur le territoire et le taux de chômage des demandeurs d'emploi de plus d'un an, inscrits à Pôle Emploi,
- ☐ Indiquer le taux de chômage des demandeurs d'emplois inscrits depuis plus d'un an à Pôle Emploi dans les communes limitrophes du territoire et dans le département.

Caractéristiques économiques

- ☐ Décrire les principales activités économiques présentes sur le territoire,
- ☐ Indiquer s'il existe une représentation locale des entrepreneurs présents sur le territoire (union des artisans et commerçant, représentation consulaire...).

Développement du territoire

- ☐ Décrire les actions menées sur le territoire pour en favoriser le développement économique et la lutte contre le chômage au cours des cinq dernières années, ainsi que la nature des acteurs qui les mènent (commune, groupe de communes, département, région, Etat, Pôle Emploi et les composantes territoriales du service public de l'emploi, investisseurs privés...).

Autres caractéristiques du territoire qui vous paraissent, le cas échéant, devoir être mentionnées pour apprécier l'identité du territoire candidat

2/ IDENTITE DES PORTEURS DU PROJET

- ☐ Identifier la ou les collectivités territoriales, EPCI ou groupes de collectivités territoriales volontaires qui sont candidats pour participer à l'expérimentation,
- ☐ Fournir les délibérations des conseils compétents validant la participation de la collectivité, de l'EPCI ou du groupe de collectivités candidats pour participer à l'expérimentation,
- ☐ Indiquer la nature et le niveau de la participation de chaque collectivité territoriale ou EPCI candidats pour participer à l'expérimentation (contribution au financement du fonds ou des comités locaux, participation au coût des rémunérations des salariés recrutés par les

entreprises ayant signé une convention avec le fonds, apport de moyens humains ou matériels, ...),

- ☐ Indiquer le nom et la qualité du représentant de la ou des collectivités territoriales, établissement public de coopération intercommunale ou groupes de collectivités habilités à signer la convention entre le fonds et chaque collectivité partie prenante à l'expérimentation.

3/ GOUVERNANCE DU PROJET / LE COMITE LOCAL

Instance de gouvernance locale

- ☐ Indiquer la date de création du comité local, sa composition (nom et qualité des membres, ainsi que l'identité et la qualité de son responsable ; préciser les modalités de désignation de ce responsable),
- ☐ Préciser les modalités de travail du comité local (lieu de réunion, périodicité des réunions, moyens humains et matériels mobilisés).

Programme d'actions

- ☐ Présenter le projet de programme d'actions du comité local ayant pour objet de promouvoir la création d'entreprises conventionnées par le fonds pour l'embauche de personnes privées d'emploi depuis au moins un an,
- ☐ ATTENTION : bien documenter dans cette partie les informations nécessaires pour évaluer les critères classant formulés dans la section suivante C, notamment les processus de vigilance locaux (voir plus loin),
- ☐ Préciser les modalités de suivi des entreprises conventionnées et des salariés embauchés par cette dernière dans le cadre de l'expérimentation,
- ☐ Indiquer les actions envisagées pour permettre la sortie du dispositif expérimental des salariés qui le souhaitent et l'entrée consécutive de nouveaux salariés.

4/ IDENTIFICATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SUSCEPTIBLES D'INTEGRER L'EXPERIMENTATION

- ☐ Indiquer si un recensement des demandeurs d'emploi de plus d'un an sur le territoire et volontaires pour participer à l'expérimentation a été réalisé sur le territoire et les modalités de ce recensement ; préciser le nombre de personnes initialement contactées et le nombre de personnes rencontrées ;
- ☐ Décrire quel processus de veille est prévu pour permettre d'identifier, tout au long de l'expérimentation, les nouveaux demandeurs d'emploi de longue durée,
- ☐ Indiquer si les compétences et savoirs des demandeurs d'emploi susceptibles de participer à l'expérimentation ont été inventoriés et, dans l'affirmative, préciser la méthode utilisée à cet effet,
- ☐ Indiquer le nombre de demandeurs d'emploi susceptibles d'intégrer l'expérimentation.

5/ IDENTIFICATION DES BESOINS NON COUVERTS PAR LES ENTREPRISES ET STRUCTURES EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE

- ☐ Indiquer s'il a été procédé à une analyse des besoins permettant le développement d'activités économiques pérennes et non concurrentes à celles existant sur le territoire candidat à l'expérimentation et, dans cette hypothèse, préciser les modalités de cette analyse ;
- ☐ Décrire quel processus de veille est prévu pour permettre d'identifier, tout au long de l'expérimentation, les besoins non couverts par des entreprises ou structures existantes ;
- ☐ Pour chaque entreprise du secteur marchand, structure d'insertion par l'activité économique, entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire présente sur le territoire, indiquer :
 - ☐ Le ou les domaines (agriculture, artisanat, environnement, etc...) dans lequel elle exerce son (ses) activité(s), ainsi que la nature des biens ou services vendus ;
 - ☐ Les effectifs en ETP et leur évolution sur les trois dernières années ;
- ☐ Indiquer le nombre d'emplois au sein de la ou des collectivités territoriales ou EPCI présents sur le territoire (y compris les non titulaires) et son évolution sur les trois dernières années ;
- ☐ Indiquer en quoi l'habilitation du territoire candidat pour l'expérimentation serait complémentaire aux actions menées dans le cadre des politiques en faveur du développement économique et de la lutte contre le chômage.

6/ IDENTIFICATION DES ENTREPRISES SUSCEPTIBLES D'INTEGRER LE DISPOSITIF EXPERIMENTAL

- ☐ Indiquer la ou les entreprises du territoire appelées à signer une convention avec le fonds pour la mise en œuvre de l'expérimentation :
 - ☐ création ou entreprise existante ;
 - ☐ nature/statut juridique (SA, SCOP, SCIC, association...) ;
 - ☐ secteur(s) d'activité(s) envisagé(s) ;
 - ☐ activités envisagées (nature des biens et services produits) ;
- ☐ Indiquer si le futur dirigeant/équipe dirigeante est/sont identifié(s) : fournir le CV du ou des principaux dirigeants et indiquer s'il(s) dispose(nt) d'une expérience du développement d'activités économiques et de l'emploi de personnes précédemment demandeurs d'emploi de longue durée ;
- ☐ Fournir le plan d'affaires prévisionnel sur 3 ans :
 - ☐ synthèse de l'étude de marché ;
 - ☐ présentation du projet (objectifs et stratégie déployée pour assurer le développement économique de l'entreprise) ;

FONDS D'EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DUREE

- ☐ élaboration des états financiers prévisionnels pour les trois premiers exercices (bilan et compte de résultat prévisionnels, tableau de flux de trésorerie,
- ☐ effectifs envisagés en ETP et quotités de travail par type de compétences et nature des activités envisagées ;
- ☐ calendrier des recrutements envisagés ;
- ☐ présentation du volume horaire et de la tarification horaire moyenne des travaux envisagés éventuellement par type d'activités, par type de clients ;
- ☐ montant de la subvention demandée au fonds ;
- ☐ Indiquer comment sera opérée, la dotation initiale en capital de la ou des entreprises susceptibles de signer une convention avec le fonds (mentionner les organismes ou sociétés susceptibles de financer la dotation en capital) ;
- ☐ Indiquer, en cas de recours envisagé à l'emprunt bancaire, si des contacts ont été pris avec les entreprises du secteur bancaire et les suites qui y ont été données ;
- ☐ Indiquer, pour les trois premiers exercices comptables, le montant total qui sera demandé au fonds pour financer les rémunérations des salariés de la ou des entreprises conventionnées dans le cadre des articles 3 et 5 de la loi n°2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Préciser les modalités d'accueil envisagées pour les salariés recrutés : identification des besoins d'accompagnement, actions mises en œuvre et moyens mobilisés à cet effet, actions de formation envisagées et organismes prestataires pressentis (modalités de partenariat avec les opérateurs locaux en charge de l'accompagnement et de la formation des demandeurs d'emploi de longue durée).

7/ SUIVI DE L'EXPERIMENTATION

- ☐ Indiquer les modalités selon lesquelles la ou les entreprises conventionnées communiqueront au fonds des éléments relatifs aux salariés recrutés (nombre, quotité de travail, nature des activités exercées, modalités d'embauche et de sortie de ce dernier, modalités d'accompagnement, formation) ;
- ☐ Indiquer les modalités selon lesquelles la ou les entreprises conventionnées communiqueront au fonds des éléments relatifs au chiffre d'affaires réalisé, par nature d'activité exercée et à sa situation financière ;
- ☐ Indiquer quel système d'information est prévu pour assurer la collecte et le traitement des informations qui seront demandées par le fonds pour l'établissement du bilan de l'expérimentation et, en tant que de besoin, par le comité scientifique chargé de l'évaluation de cette dernière.

8/ FINANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION

— Indiquer les financements qui seront mobilisés pour concourir à l'expérimentation : financement du Comité local (CLE), contributions des collectivités territoriales (notamment départements ou régions) au financement des subventions versées aux entreprises conventionnées.

Partie C – Critères de sélection

Remarque générale : pour déposer un dossier d'habilitation, il faut avoir réuni les conditions suivantes de façon à assurer le succès de l'expérimentation :

- Avoir construit un consensus local pour faire l'expérimentation et avoir créé un Comité local pour l'emploi.
- Connaître les chômeurs de longue durée concernés par l'expérimentation qui seront employés dans ce cadre et avoir projeté une offre adaptée de travaux utiles qui pourrait être confiée à ces personnes.
- Disposer de l'accord du Conseil départemental pour un cofinancement des subventions versées aux entreprises conventionnées.

Les territoires candidats peuvent être dans des états d'avancement différents de cette préparation de l'action. Il convient en effet de ne pas écarter des territoires engagés et prometteurs mais ayant démarré plus tard.

La loi prévoit de retenir au plus 10 territoires parmi les territoires volontaires. Il faut donc expliciter les critères d'habilitation (les conditions à réunir pour pouvoir être habilité) et ensuite les critères de classement utilisés pour déterminer ceux qui sont les plus prometteurs parmi les dossiers de candidature.

Pour le classement des dossiers, une cotation en 100 points est retenue. La ventilation de ces 100 points entre les différents critères classant est précisée ci-dessous.

1/ OBLIGATIONS POUR POUVOIR ETRE HABILITÉ

1.1/ Le territoire et la gouvernance

1.1.1/ Définition du périmètre géographique du territoire, qui devra comporter approximativement de 5000 à 10000 habitants, soit un maximum d'environ 300 bénéficiaires chômeurs de longue durée (Les territoires candidats qui comporteraient un nombre nettement plus élevé d'habitants, notamment les quartiers politique de la ville, pourront choisir de ne développer l'expérimentation que sur une partie seulement du territoire concerné)

Le périmètre géographique peut être tout ou partie, précisément définie, de la superficie d'une ou plusieurs collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou groupes de collectivités territoriales volontaires. Cette définition doit être précise et permettre de savoir qui peut bénéficier de l'expérimentation à partir de son lieu de domicile.

1.1.2/ Collectivités territoriales conduisant l'expérimentation

Chacune de ces collectivités devra adopter le cahier des charges contractuel (ci-après défini) par des délibérations conformes au moment de l'habilitation et donc elles doivent avoir approuvé dans les mêmes conditions, les termes du dossier de candidature. Le dossier de candidature doit identifier la fonction de la personne légitime pour engager l'expérimentation.

1.1.3/ Le Comité Local pour l'Emploi (CLE)

Un CLE doit avoir été constitué suffisamment légitime, mobilisé et compétent. Il doit notamment comporter des :

- ☐ Représentants des collectivités locales parties prenantes : l'ensemble des CL parties prenantes doivent être directement ou indirectement représentées à un niveau légitime
- ☐ Représentants des entreprises et des organisations de salariés : la qualité de cette représentation est importante du point de vue de l'appréciation de la non-concurrence/coopération.

- ☐ Dirigeant(s) des entreprises conventionnées : tous les dirigeants des entreprises conventionnées doivent participer au CLE
- ☐ Le représentant du DIRECCTE
- ☐ Les représentants de Pôle Emploi et des composantes territoriales du service public de l'emploi (il peut être accompagné d'autres personnes du SPE)

1.2/ La capacité opérationnelle

Le dossier doit permettre de s'assurer que les trois conditions nécessaires pour engager l'expérimentation sont bien réunies :

1.2.1/ La connaissance des chômeurs de longue durée du territoire

- ☐ Une liste des chômeurs de longue durée doit avoir été établie en accord avec Pôle Emploi
- ☐ Certains chômeurs de longue durée doivent avoir été convoqués et ont été reçus de façon individuelle en respectant la méthode préconisée

1.2.2/ Avoir entrepris la construction d'une offre de travaux utiles

- ☐ Un ensemble de travaux utiles répondant aux compétences des chômeurs de longue durée doit avoir commencé d'être élaboré avec l'implication de certains chômeurs de longue durée

1.2.3/ Dimensionnement du nombre d'emplois conventionnés nécessaires à l'exhaustivité

- ☐ Sur ces bases doivent être établies de façon crédible des prévisions en termes d'effectifs (ETP) pour la mise en œuvre de ces activités utiles. Un plafonnement prévisionnel du nombre d'ETP compatible avec l'exhaustivité de la couverture des besoins est absolument nécessaire.

1.3/ Le financement

Sur la base de ce dimensionnement, le dossier de candidature devra indiquer les financements qui seront mobilisés pour concourir à l'expérimentation : financement du Comité local (CLE), contributions des collectivités territoriales (notamment conseil départemental ou régional) au financement des subventions versées aux entreprises conventionnées. Un engagement du conseil départemental est indispensable.

1.4/ Le suivi de l'expérimentation

Les entreprises conventionnées doivent s'engager sur les modalités de compte-rendu de leur activité vis-à-vis du CLE.

La façon dont d'une part le CLE et d'autre part les entreprises créées et/ou conventionnées doivent s'engager à faire un compte rendu au Fonds national sera également précisée. Ces obligations seront fixées avant que les habilitations ne soient arrêtées.

La relation entre le CLE et le Fonds national sera organisée comme suit :

- ☐ Sur la base du cahier des charges présenté dans le cadre du présent appel à candidature, un cahier des charges contractuel (CCC) sera approuvé au moment de l'habilitation du territoire, il figurera en annexe de la convention conclue entre le Fonds et le territoire et sera formellement réexaminé chaque année.
- ☐ Ce cahier des charges servira de cadre pour organiser l'échange d'informations entre le

territoire et le Fonds national ; un cahier des charges opérationnel (CCO) sera mis à jour en continu de façon à ce qu'il respecte la réalité de la situation. Cette mise à jour s'opèrera avec l'accord des parties sauf déviation importante vis à vis du CCC auquel cas il supposera l'intervention du Fonds national.

2/ CRITERES PERMETTANT D APPRECIER LA QUALITE DU DOSSIER

2.1/ Le territoire et la gouvernance (20 points)

2.1.1 Engagement politique du territoire (10 points)

la qualité des délibérations engageant les territoires dans cette expérimentation (unanimité notamment) sera un critère classant, ainsi que la clarté du mandat confié au représentant du territoire.

2.1.2 Clarté de l'organisation du CLE (10 points)

Celle-ci sera appréciée à partir des statuts ou règlement du CLE et de contacts directs avec le territoire : capacité à prendre des décisions, relations avec les partenaires sociaux, avec les administrations, avec Pôle Emploi et les composantes territoriales du service public de l'emploi.

- ☐ Bénéficiaires (des représentants des bénéficiaires peuvent participer aux travaux du CLE), représentant de collectivités territoriales (des représentants d'agglomération, de département ou de région peuvent avoir à participer)

Le dossier de candidature doit identifier la composition du CLE qui pourra évoluer au cours de l'expérimentation avec l'accord du Fonds. Le dossier de candidature doit comporter les statuts ou le règlement du CLE.

2.2/ La capacité opérationnelle (50 points)

Le dossier doit décrire soit les résultats déjà obtenus, soit la façon dont les processus qui seront mis en place sont de nature à assurer les meilleures chances de réussite de l'expérimentation :

2.2.1/ La connaissance des chômeurs de longue durée du territoire (critère essentiel 15 points)

- ☐ La liste établie en accord avec Pôle Emploi et les composantes territoriales du service public de l'emploi sera complétée notamment avec les services du Conseil départemental. La qualité du processus par lequel cette liste sera élargie pour toucher l'ensemble des chômeurs de longue durée sera décrite. Il faut s'assurer tout particulièrement du centrage sur les chômeurs de longue durée durablement éloignés de l'emploi et de l'exhaustivité de leur identification.
- ☐ Le processus permettant de s'assurer que tous les chômeurs de longue durée seront contactés, seront reçus de façon individuelle en respectant la méthode préconisée et seront ensuite réunis pour participer à la recherche des travaux utiles sera décrit précisément. La qualité de ce processus est un critère classant.

2.2.2/ La construction d'une offre de travaux utiles (critère essentiel 15 points)

- ☐ Un ensemble de travaux utiles répondant aux compétences des chômeurs de longue durée et en volume suffisant pour permettre d'offrir des emplois à temps choisi à l'ensemble des ces chômeurs devra être élaboré avec l'implication de ceux-ci. Les modalités d'atteinte de l'exhaustivité des propositions faites et de l'implication des chômeurs de longue durée dans l'élaboration des travaux pertinents seront décrites et constituent un critère classant.

2.2.3/ L'organisation des entreprises conventionnées (5 points)

- ☐ La capacité à construire sur cette base des entreprises conventionnées et/ou à y associer des

entreprises existantes mettant en œuvre ces travaux et la division du travail et la coordination entre celles ci seront précisées.

2.2.4/ Plan d'affaires de(s)/ la) entreprise(s) conventionnée(s) (10 points)

- ☐ Les Plans d'affaires cadrent l'évolution physico-financière des entreprises conventionnées : ce n'est pas une précision illusoire qui compte, c'est l'ancrage des emplois à offrir et des travaux à proposer par rapport aux demandeurs d'emploi de longue durée et le réalisme du bouclage financier qui sont un critère essentiel de classement
- ☐ Les plans d'affaires présentent une première prévision des besoins d'accompagnement spécifiques et des perspectives en matière de formation

2.2.5/ La qualité de l'organisation mise en place dans la durée (5 points)

- ☐ Processus d'accueil des nouveaux chômeurs de longue durée, de débouchés pour les bénéficiaires, d'évolution du portefeuille des travaux : la qualité de l'organisation prévue pour la phase de stabilisation du dispositif est un critère de classement.

2.3/ Les processus de vigilance (30 points)

2.3.1/ Les processus de vigilance locale (critère essentiel 15 points) :

Pour assurer qu'il s'agit bien d'activités supplémentaires qui ne se substituent pas à des activités existantes ou potentielles :

- ☐ Coopération et non-concurrence avec le secteur marchand
Il faut décrire de façon précise les méthodes envisagées pour vérifier que les emplois ainsi subventionnés sont bien des emplois supplémentaires qui se développent sans porter tort à l'emploi marchand, voire qui se développent en coopération avec l'emploi marchand.
- ☐ Coopération et non-substitution avec l'emploi public
Il faut décrire comment est vérifié avec les collectivités territoriales que les emplois subventionnés ne se substituent pas à des emplois publics
- ☐ Coopération et complémentarité avec les actions du SPE
Les emplois subventionnés n'ont pas vocation à se substituer à des mesures de la politique de l'emploi, ni à prolonger certaines de ces mesures quand leurs bénéficiaires ne sont pas des chômeurs de longue durée éloignés de l'emploi. Les relations institutionnelles permettant de s'en assurer doivent être précisées.

2.3.2 Perspectives professionnelles (15 points)

Les bénéficiaires qui ont des opportunités pour occuper des emplois non subventionnés doivent être accompagnés. Les bénéficiaires doivent plus généralement continuer d'être en contact avec Pôle Emploi et les composantes territoriales du service public de l'emploi pour se voir proposer des offres. Leur accompagnement et leur formation doivent aussi les y préparer. L'organisation de ces mesures sera précisée.

Partie D – Dépôt des candidatures

Publié sur le site de l'association, l'appel à candidatures constitue le cadre de sélection des territoires (dix au plus) qui participeront à l'expérimentation. Il comprend :

- La présentation de l'expérimentation ;
- le dossier de candidature à remplir par les territoires candidats à l'expérimentation ;
- les critères sur lesquels cette sélection sera fondée ;
- les délais de dépôt des candidatures et l'adresse à laquelle celles-ci doivent être adressées ne pourront être étudiés que les dossiers respectant ces prescriptions.

1/DEPOT

Le dossier de candidature dont le contenu peut être consulté sur le site internet de l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée www.etclld.fr devra être adressé par courrier et par voie électronique à l'adresse suivante :

Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)
Le Solilab
8 rue Saint Domingue
44200 NANTES

avec la mention :
« Dossier de candidature pour l'expérimentation territoriale »

Mail : contact@etclld.fr

Le dossier devra parvenir par la voie postale avec accusé de réception au plus tard le 28 octobre 2016, le cachet de la Poste faisant foi. Tout dossier reçu hors délai ne pourra faire l'objet d'un examen.

Les dossiers non retenus pour figurer sur la liste des territoires approuvée par arrêté de la ministre chargée de l'emploi feront l'objet d'une décision de refus motivée.

2/CONTACTS

Toutes les questions ou demandes d'informations sont à transmettre à:
contact@etclld.fr

Les questions et leurs réponses concernant l'appel à candidatures seront accessibles via la rubrique Foire aux questions (FAQ) sur notre site : www.etclld.fr.

Patrick VALENTIN
Téléphone : 06 26 21 51 15